

**Mairie d'ASCOUX**

9, rue de la Mi Voie  
45300 ASCOUX

Tél. : 02.38.33.00.30  
Fax : 02.38.33.08.33  
mairie.ascoux@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le 08/11/2023

ID : 045-214500100-20231106-2023\_24-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

n° 23/24

Séance du 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ASCOUX, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Brigitte BARRAULT, Maire.

Présents : Mme BARRAULT Brigitte, M. PERRIER Didier, M. DANIZEL Alain, Mme MONCHY Laurence, M. GRIVOT Denis, M. GAUDET Marc, Mme SOURCEAU Anita, M. IVARS Guillaume, M. DESROZIERS Maxime.

Absents excusés : Christelle COTRET a donné pouvoir à Alain DANIZEL  
Evelyne REPINÇAY a donné pouvoir à Brigitte BARRAULT  
Katia GIROUD donne a donné à Anita SOURCEAU  
Christophe GUIARD, Gwennaëlle MAITE

Date convoc. : 30/10/2023  
Date affichage : 07/11/2023

**PLU : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants, R.153-20 et suivants, et L.153-45 à L.153-48 ;

VU la délibération du conseil municipal d'Ascoux en date du 9 mars 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

VU l'arrêté du Maire d'Ascoux en date du 7 février 2023, engageant la procédure de modification simplifiée du PLU ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, n°2023-4120, en date du 17 mai 2023, de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée du PLU d'Ascoux ;

VU la délibération du conseil municipal d'Ascoux en date du 26 juin 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune ;

CONSIDERANT que cette procédure de modification simplifiée du PLU d'Ascoux a pour objectif de clarifier certains points du règlement écrit et de l'adapter aux nouvelles normes législatives ;

CONSIDERANT que l'affichage en mairie de l'arrêté engageant la procédure de modification simplifiée a fait l'objet d'une mention en caractère apparents dans La République du Centre en date du 11 février 2023 ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, en date du 27 avril 2023, que leurs avis ont été joints au dossier de mise à disposition du public, que de quatre Personnes Publiques Associées ont rendu un avis :

- Le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, en date du 3 mai 2023, a rendu un avis favorable sur la procédure de modification simplifiée du PLU, en suggérant toutefois de revoir la formulation de l'article UI 2.1.4 – cet article a été reformulé ;
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie du Loiret, en date du 12 mai 2023, a rendu un avis favorable sur la procédure de modification simplifiée du PLU, en soulignant toutefois une erreur matérielle au sein de l'article AU 2 modifié – cette erreur a été corrigée ;
- La commune de Dadonville, en date du 16 mai 2023, a rendu un avis favorable sur la procédure de modification simplifiée du PLU ;
- Le Conseil Départemental du Loiret, en date du 24 mai 2023, n'a pas formulé de remarques sur le dossier de modification simplifiée du PLU.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées ont été mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un mois, entre le 28 août et le 28 septembre 2023, selon les modalités précisées par le conseil municipal dans sa délibération n°23/14, en date du 26 juin 2023, dans des conditions permettant au public de formuler ses observations ;

CONSIDERANT que l'avis d'information de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU a été porté à la connaissance du public par un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, et qu'un avis d'information a été publié dans la rubrique des annonces légales de La République du Centre, en date du 24 août 2023 ;

CONSIDERANT que, sur la période de mise à disposition au public, aucune observation n'a été formulée ;

VU le dossier de modification simplifiée amendé pour tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées ainsi que des erreurs matérielles de numérotation des articles qui subsistaient ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

1. **PREND** en compte le bilan de la mise à disposition du dossier au public exposé ci-avant ;
2. **APPROUVE** la modification simplifiée du PLU d'Ascoux, dont le dossier est annexé à la présente délibération ;
3. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme.  
Le Maire



Brigitte BARRAULT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nbre de membres au C.M. : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délib. : 12 dont 3 procurations

**Mairie d'ASCOUX**

9, rue de la Mi Voie  
45300 ASCOUX

Tél. : 02.38.33.00.30  
Fax : 02.38.33.08.33  
mairie.ascoux@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2017

Reçu en préfecture le 18/10/2017

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 045-214500100-20171002-2017\_27-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**n° 17/27**

Séance du 02 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ASCOUX, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc GAUDET, Conseiller Départemental-Maire.

Présents : MM GAUDET, TERTER, Mmes BARRAULT, DE MAESSCHALCK, M. GUIARD, Mme GIROUD, MM. DANIZEL, PERRIER, Mme REPINÇAY, M. LAVENU, Mmes BRASSEUR, JOUBERT

Absents excusés : Christèle VIAUX a donné pouvoir à Brigitte BARRAULT

Date convoc. : 25/09/2017

Date affichage : 16/10/2017

**MODIFICATION POUR ERREUR MATÉRIELLE**  
**DE LA DÉLIBÉRATION N° 17/19 APPROUVANT LA MODIFICATION DU PLU**

Suite à une erreur matérielle de la délibération n° 17/19, il convient de modifier et d'ajouter les termes suivants :

- « Modification simplifiée » est remplacé par « modification de droit commun »
- « Reclassement zone A d'une partie de la 1 AU » est remplacé par « reclassement zone A d'une partie d'une zone AU2 ».
- A ajouter « entendu les conclusions du commissaire enquêteur »

Les membres du Conseil Municipal **après en avoir délibéré, décident à l'unanimité**

- **De DONNER** un avis favorable pour la modification de délibération n° 17/19, suite à une erreur matérielle. La délibération est donc modifiée comme suit :

*« Du 03 juin 2017 au 03 juillet 2017, il a été porté à la connaissance du public la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme relatif à l'évolution du règlement sur les clôtures et également sur le reclassement zone A d'une partie d'une zone AU2.*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44, L 151-5*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/11/2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.*

*Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-10, R 123-9 et 11*

*Vu la délibération n° 17/03 du Conseil Municipal du 09 janvier 2017 approuvant la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme par procédure de modification de droit commun,*

*Considérant que le projet de modification de droit commun a été notifié aux différentes personnes publiques associées et au Préfet en vertu de l'article L 153-40,*

*Considérant qu'aucune observation n'a été déposée sur le registre mis à disposition du public,*

*Entendu les conclusions du commissaire enquêteur*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

Envoyé en préfecture le 18/10/2017

Reçu en préfecture le 18/10/2017

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 045-214500100-20171002-2017\_27-DE

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'APPROUVER la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.***

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département conformément au nouvel article R153-21 (anciens R 123-24 et R 123-25). »*

Pour extrait conforme.  
Le Conseiller Départemental-Maire,

Marc GAUDET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nbre de membres au C.M. : 15

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délib. : 13 dont 1 procuration

**Mairie d'ASCOUX**

9, rue de la Mi Voie  
45300 ASCOUX

Tél. : 02.38.33.00.30  
Fax : 02.38.33.08.33  
mairie.ascoux@wanadoo.fr

n° 17/19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

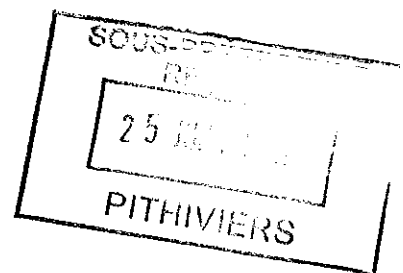
Séance extraordinaire du 11 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ASCOUX, convoqué en session extraordinaire s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc GAUDET, Conseiller Départemental-Maire.

Présents : MM GAUDET, M TERTER, Mmes BARRAULT, DE MAESSCHALCK, M. GUIARD, Mmes GIROUD, Mme VIAUX, MM. DANIZEL, Mme REPINÇAY, Mme BRASSEUR, Mme JOUBERT

Absents excusés : M. PERRIER a donné pouvoir M TERTER  
M. LAVENU a donné pouvoir M. GUIARD

Date convoc. : 06/07/17  
Date affichage : 12/07/17



**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE**

Du 03 juin 2017 au 03 juillet 2017, il a été porté à la connaissance du public la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme relatif à l'évolution du règlement sur les clôtures et également sur le reclassement zone A d'une partie d'une zone 1AU.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1 et 2, L 143-36 à L 153-44, L 151-5

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-10, R 123-9 et 11

Vu la délibération n° 17/03 du Conseil Municipal du 09 janvier 2017 approuvant la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme par procédure de modification simplifiée,

Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux différentes personnes publiques associées et au Préfet en vertu de l'article L 153-40,

Considérant qu'aucune observation n'a été déposée sur le registre mis à disposition du public,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**APPROUVE** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département conformément aux articles R 123-24 et R 123-25.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme.  
Le Conseiller Départemental-Maire,

Marc GAUDET

Nbre de membres au C.M. : 15  
En exercice : 13  
Qui ont pris part à la délib. : 13 dont 2 procuration

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Mairie d'ASCOUX**

9, rue de la Mi Voie  
45300 ASCOUX

Tél. : 02.38.33.00.30  
Fax : 02.38.33.08.33  
mairie.ascoux@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ASCOUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc GAUDET, Conseiller Général-Maire.

Présents : MM GAUDET, TERTER, TALAGRAND, ROUSSEL, HENRIO, LASNIER, SABOURAULT, PERRIER, GUIARD, Mme DE MAESSCHALCK, Mlle JOUBERT

Absents excusés : Mme BARRAULT, M. DANIZEL

Date convoc. : 29/08/2013  
Date affichage : 05/09/2013

n° 13/29

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Du 29 juillet 2013 au 29 août 2013, il a été porté à la connaissance du public la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui a pour objet d'étendre les conditions particulières d'occupation et utilisation du sol de la zone AU Equipements aux équipements d'intérêt général.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-2, R 123-20-1 et R 123-20-2,

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009,

Vu le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu la délibération n° 13/19 du Conseil Municipal du 17 mai 2013 approuvant la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme par procédure de modification simplifiée,

Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux différentes personnes publiques associées et au Préfet en vertu de l'article L123-13-1,

Considérant qu'aucune observation n'a été déposée sur le registre mis à disposition du public,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département conformément aux articles R 123-24 et R 123-25.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme.

Le Conseiller Général-Maire,

Nbre de membres au C.M. : 13  
En exercice : 13  
Qui ont pris part à la délib. : 11



Marc GAUDET

04 SEP. 2013

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le  
et de sa publication légale le 23 SEP. 2013

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal  
Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 MARS 2007**

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT  
DE PITHIVIERS

**COMMUNE  
D'ASCOUX**

L'an deux mille sept, le neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ASCOUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc GAUDET, Conseiller Général-Maire.

Présents : MM GAUDET, TERTER, TALAGRAND, Mines DEWOST, DA SILVA, MM BRASSEUR, DANIZEL, HENRIO, LASNIER, LEOEUF, PESTY, ROUSSEL, VILOINGT

Absente excusée : Mme BARRIONUEVO qui a donné procuration à M. TERTER

Date convoc. : 05/03/2007

Date affichage : 12/03/2007

n° 07/08

### **APPROBATION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU P.L.U.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-1, L 123-13 et L 123-14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2006 ayant approuvé le P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2006 ayant prescrit la révision simplifiée du P.L.U.,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 décembre 2006 mettant le projet de révision simplifié du P.L.U. à enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de la dite enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de révision,

Considérant que le projet de révision du P.L.U. telle qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Conseiller Général-Maire,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver le projet de révision simplifiée du P.L.U. ainsi qu'il suit :

✧ Transformation du secteur UB, situé à proximité immédiate de la Mairie, en secteur AU-Equipements à destination d'équipements publics et stationnement.

✧ Modification de la limite de zones entre AU équipements et AU1a, pour deux parcelles, afin d'éviter leur division, compte tenu que l'emplacement réservé situé à l'arrière du Stade est de taille suffisante.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R 123-24 et R 123-25.

Le P.L.U. approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Reçu à la Sous-Préfecture  
de Pithiviers le 13 MARS 2007

Nbre de membres au C.M. : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délib. : 14 dont

1 procuration

Pour extrait conforme.  
Le Conseiller Général-Maire,



Marc GAUDET



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 novembre 2006**

DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT  
DE PITHIVIERS

**COMMUNE  
D'ASCoux**

L'an deux mille six, le dix novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ASCoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc GAUDET, Conseiller Général-Maire.

Présents : MM GAUDET, TERTER, TALAGRAN, Mmes DEWOST, BARRIONUEVO, DA SILVA, MM DANIZEL, LASNIER, LEOUEUF, ROUSSEL,

Absents excusés : M. HENRIO qui a donné procuration à M. TALAGRAN  
MM BRASSEUR, VILOINGT, PESTY

Date conv. : 06/11/2006

Date affichage : 16/11/2006

n° 06/34

### **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**(P. L. U.)**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 6 février 2004 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération en date du 24 février 2006 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 2006/D/10 en date du 4 juillet 2006 mettant le Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été soumis à enquête avec les changements actés lors des réunions de travail en date des 1<sup>er</sup> février 2005, 29 mars 2005, 3 mai 2005, 1<sup>er</sup> juillet 2005, 19 septembre 2005, 7 novembre 2005, 8 février 2006, 30 octobre 2006 et 6 novembre 2006.

Le présent acte fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Regist. à la Sous-Préfecture  
de Pithiviers le 23 NOV. 2006

Nbre de membres au C.M. : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délib. : 11 dont

1 procuration

Pour extrait conforme.  
Le Conseiller Général-Maire,



Marc GAUDET